

DEPARTEMENT  
DU RHONEDE LA COMMUNE D'YZERON  
Séance du 09 Avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL 15	EN EXERCICE 15	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION 14

DATE DE LA CONVOCATION : 03 Avril 2026
---

L'an deux mil vingt six et le neuf avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Madame NELIAS Agnès, Maire.

Étaient présents : NELIAS Agnès - BAZIN Christian - LHOPITAL Stéphanie - CHARLOT Christophe - PEYNAUD Joëlle - THIEFFRY Gaëtane - MILLES Yoann - BARBIER Sébastien - GERSTER Adrien - DUMORTIER Marilyne - DECAMBRON Charlotte - BORIE Anne-Sophie - MONIER Aurélien - ANTONIALI Guillaume

Était absente : DENIZET Victoire

Secrétaire de séance : MONIER Aurélien

D/2026-057

Objet de la délibération : Constitution de la commission communale des Impôts Directs

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en oeuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Madame la Maire explique que cette commission est constituée de 6 personnes titulaires et 6 personnes suppléantes et présidée par elle-même.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Conformément au 3ème alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, a procédé à la désignation de 24 personnes remplissant les conditions, à savoir :

- 1 - Guillaume ANTONIALI
- 2 - Christophe CHARLOT
- 3 - Stéphanie LHOPITAL
- 4 - Aurélien MONIER
- 5 - Sébastien BARBIER
- 6 - Anne-Sophie BORIE
- 7 - Yoann MILLES
- 8 - Marilyne DUMORTIER

- 9 - Adrien GERSTER
- 10 - Fabrice FOURDIN
- 11 - Anne-Sophie SARCEY
- 12 - Philippe GARIN
- 13 - Annie MATRUNOLA
- 14 - Fabien CAFFIER
- 15 - Pascale SCHENCK
- 16 - Julien LIOT
- 17 - Tomoko NAKANO
- 18 - Gérard LHOPITAL
- 19 - Marie-Pierre CLEMENT
- 20 - Daniel NELIAS
- 21 - Frédérique BARNOUD
- 22 - Patrick VOILLOT
- 23 - Fanny CHABRAN
- 24 - Jocelyne DAVIRON RADIX

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.  
Madame la Maire,



Aurélien MONIER Secrétaire	<i>Monier</i>	Agnès NELIAS Madame la Maire	<i>AN</i>
-------------------------------	---------------	---------------------------------	-----------

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture le : **26 MAI 2026**  
Publication ou notification du : **26 MAI 2026**  
Publication site internet le : **26 MAI 2026**  
Affichage liste des délibérations le : **16 AVR. 2026**